

Nombre de membres**Séance du 11 décembre 2024****en exercice** : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2024 s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8**Sont présents** : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA**Votants** : 8**Excusée** : Jocelyne MANDAGOT**Absente** : Dominique LAFFONT**Secrétaire de séance** : Sylvie MECA**Ordre du jour** :

- Motion départementale sur les finances
- Désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur pour 2025
- Subvention MFR Centre Yonne
- Participation de la commune au Syndicat de Gendarmerie
- Décision modificative

Questions diverses

- Lettre de remerciement
- Dossier réserve incendie aux Marchais (suite)
- Voeux de la municipalité
- Affouages

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.
Madame Sylvie MECA est nommée secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024
8 VOIX "POUR" SANS RESERVE***

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter la délibération autorisant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de deux communes à la SMAEP. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de porter à l'ordre du jour cette délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :**Objet : MOTION RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITES DE L'YONNE**

Forts de préoccupations partagées et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025, notre Conseil Municipal en appelle à une réaction des pouvoirs publics et décide d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

Compensation :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs et de nouveau auprès de l'Etat la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

Equilibre et Responsabilité :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises -communes, EPCI, départements, régions- atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 % et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe. Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses aujourd'hui non maîtrisées de l'Etat.

Unité et visibilité :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne alors que le bloc communal a été touché récemment par exemple par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit les élus considèrent que de telles orientations qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur les dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend donc des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter notamment leur capacité d'investissement essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus icaunais en représentants responsables de leurs habitants se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

RESULTAT DU VOTE :

8 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et d'un agent recenseur.

Agent coordonnateur : Secrétaire de mairie

Agent recenseur : Mireille CHEVALLIER

RESULTAT DU VOTE :

8 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON FAMILIALE ET RURALE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de l'association MFR de l'Yonne. Un enfant de notre commune participe aux formations en alternance dispensées par cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de leur attribuer la somme de 120 €.

Et

AUTORISE Le Maire à leur verser la somme de 120 €.

RESULTAT DU VOTE :

8 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DU SYNDICAT DE GENDARMERIE

Le Maire présente la demande du Syndicat de gendarmerie de Villeneuve l'Archevêque pour une participation financière de notre commune.

Les statuts du syndicat prévoient que les dépenses soient réparties entre les communes membres à 50% pour la commune de Villeneuve l'Archevêque et 50 % pour l'ensemble des autres communes. La quote-part de chacune est calculée au prorata de leur nombre d'habitants. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser sur le bâtiment de la caserne de gendarmerie, le Conseil syndical a décidé de procéder à un appel de fonds pour un montant de 25 000 € pour l'année 2024, réparti à 50 % pour Villeneuve l'Archevêque et 50 % pour les autres communes, en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la participation aux travaux de réfection de la caserne de gendarmerie
ET

AUTORISE Le Maire à verser au Syndicat de Gendarmerie la somme de 518,48 €

RESULTAT DU VOTE :

8 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : ADHESION A LA SMAEP DES COMMUNES DE PAILLY ET COMPIGNY

Le Maire présente la demande d'adhésion au SMAEP des communes de Compigny et Pailly (89).

L'adhésion de ces communes a été acceptée par le comité syndical de la SMAEP en date du 8 Octobre 2024. Les collectivités membres du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est/Sources des Salles doivent se prononcer également sur cette demande d'intégration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent l'intégration de la commune de Pailly et de Compigny.

RESULTAT DU VOTE :

8 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisations		2485.00
TOTAL :		0.00	2485.00
TOTAL :		0.00	2485.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE :

8 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

QUESTIONS DIVERSES

Lettre de remerciement : Madame et Monsieur LEROY remercient la mairie pour le repas organisé pour les aînés.

Dossier réserve incendie (suite) : la convention proposée est en attente d'acceptation.

Vœux de la municipalité : samedi 11 Janvier 2025 à 19h à la salle des fêtes

Affouages : Tirage au sort samedi 14 décembre à 10h à la Mairie.

ASCB : festival de musique en juin à redéfinir.

Fin de séance 19 h 50

Le secrétaire de séance
Sylvie MECA

Le Maire
William GEORGES